



Premier rapport concernant les conditions d'existence des mineurs dans les centres d'accueil

Task force mandatée par le Conseil d'Etat par décision du 6 mars 2013, associant le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, le département de l'urbanisme, le département de la solidarité et de l'emploi, le département de la sécurité et l'Hospice général

Octobre 2013

Sommaire

1. Introduction	3
2. Bases légales	5
3. Point de situation concernant les requérants d’asile mineurs non accompagnés (RMNA)	6
4. Point de situation concernant les mineurs accompagnés	17
5. Analyse comparative avec les cantons de Vaud et du Valais	21
6. Objectifs posés par le Conseil d’Etat	24
7. Recommandations	28
8. Glossaire	31
9. Annexes	32

1. Introduction

Conformément à l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Etat du 6 mars 2013, une task force - associant le département de la solidarité et de l'emploi, le département de la sécurité, le département de l'urbanisme et le département de l'instruction publique, de la culture et du sport - a été créée par le Conseil d'Etat dans le but d'améliorer les conditions d'existence des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) et mineurs accompagnés, pris en charge et hébergés dans les logements collectifs de l'Aide aux requérants d'asile de l'Hospice général (ARA-HG). Le mandat spécifiait notamment :

1. D'offrir aux mineurs résidents dans les centres d'accueil, seuls ou avec leur famille, des meilleures conditions de logement et d'hygiène ;
2. De leur garantir, quel que soit leur statut, une alimentation saine et équilibrée ;
3. De garantir leur sécurité dans ces centres ;
4. D'offrir aux enfants en âge pré scolaire et à leur mère un espace d'activités et de conseils ;
5. D'offrir aux mineurs scolarisés des conditions d'hébergement propices à l'apprentissage ainsi que des activités récréatives durant les vacances scolaires, particulièrement.

Le nombre de RMNA évolue à Genève entre 15 et 40 enfants, avec certains pics observés à hauteur de 50 mineurs certaines années. Ils sont hébergés pour la majorité d'entre eux au foyer de Saconnex, sous la responsabilité de l'ARA-HG, par délégation du service de protection des mineurs (SPMi), qui est lui-même mandaté par le Tribunal de Protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) pour exercer un mandat de curatelle de représentation du mineur pour cause de parent empêché (l'art 306 al. 2 CC).

Le foyer de Saconnex héberge autour de 130 enfants, y compris les RMNA. Son occupation est de 350 personnes en décembre 2012. Les ex-RMNA, de plus de 18 ans, sont spécifiquement suivis par l'ARA-HG s'ils sont en formation ou en études. Force est de constater que le foyer de Saconnex n'est pas adéquat puisqu'il a été conçu initialement pour des bureaux administratifs. Ainsi, l'immeuble compte par exemple 18 portes principales, ce qui rend difficile le contrôle des entrées et des sorties et l'évacuation lors d'incendies. Aussi cela génère des déprédations. Or, logement et sécurité doivent être traités de manière transversale et non sectorielle. En outre, le manque de lieux en commun (par exemple pour les repas et activités) doit être résolu.

Dans le cadre de la prise en charge des RMNA, l'Hospice général est confronté également à des besoins non couverts par ses ressources actuelles. Bien que disposant de deux ressources d'assistantes sociales dont le cahier des charges inclut les RMNA, la dimension « animation, contacts, développement avec les activités proposées dans le quartier, la commune ou la ville » reste en souffrance : sortir les RMNA du foyer, les intégrer à des activités externes, participer aux devoirs, mettre en place une vie communautaire nécessitent beaucoup d'énergie et de temps. En conséquence, ces jeunes éprouvent des difficultés dans l'appréhension de l'univers genevois et ne disposent pas des conditions propices à l'apprentissage scolaire.

Ce constat est également valable pour les mineurs présents dans le foyer avec leur famille. En effet, un soutien doit leur être apporté pour créer notamment le lien entre le foyer et l'extérieur, casser l'isolement des familles et apporter des conditions d'existence propices à l'apprentissage scolaire des enfants et à l'insertion sociale des familles.

En outre, les RMNA ont besoin d'éducateurs suffisamment nombreux pour jouer le rôle de « référent parental ». Il apparaît ainsi nécessaire de renforcer la présence d'adultes encadrants autour des RMNA, en capacité d'être à leur écoute et de développer le cadre éducatif existant.

Ce premier rapport a pour but de dresser un point de situation concernant les mineurs accompagnés ou non dans les centres d'accueil, de rendre compte des visites effectuées dans les cantons de Vaud et du Valais, de répondre aux objectifs posés par le Conseil d'Etat et de proposer des recommandations. Les travaux de la task force devraient se poursuivre afin d'arriver à la concrétisation des objectifs définis.

2. Bases légales

Un mineur non accompagné est « quiconque n'a pas encore 18 ans révolus »¹ et qui « n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume »². Selon l'article 17 de la loi fédérale sur l'asile, nous entendons par RMNA, un requérant d'asile mineur non accompagné.

Le programme en faveur des enfants séparés en Europe (PESE)³ utilise quant à lui l'emploi du terme « enfant séparé ». Selon le PESE, il s'agit de reconnaître « la souffrance physique, sociale et psychologique des enfants séparés comme le résultat de l'absence de protection et de soins fournis par les parents ou autre répondant autorisé par la loi/par la coutume. Les enfants séparés peuvent être en quête d'asile par crainte de persécution, par manque de protection pour cause de violation des droits de l'homme, en raison d'un conflit armé ou d'une agitation dans leur propre pays. Il se peut aussi qu'ils soient victimes de réseaux de prostitution ou d'une autre forme d'exploitation; il est également possible qu'ils soient arrivés en Europe afin d'échapper à de grandes privations. La plupart d'entre eux ont vécu de terribles événements dans des conditions extrêmes. »⁴.

Les grands principes qui doivent être retenus figurent dans la Convention internationale des droits de l'enfant, qui stipule notamment les principes de non-discrimination (art. 2), de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3), de la liberté d'expression (art. 12 et 13), du droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat en cas de privation du milieu familial (art. 20), de la protection et de l'assistance humanitaires des enfants réfugiés ou cherchant à obtenir le statut de réfugié (art. 22), du droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation (art. 24), du droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social (art. 27), du droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances (art. 28), du droit au repos et aux loisirs (art. 31).

En outre, la politique cantonale en matière d'accueil⁵ prévoit des conditions d'hébergement, de vie et de santé, décentes et favorise l'acquisition, le développement de compétences favorisant l'aptitude à l'insertion et à l'autonomie ou utiles lors d'un éventuel retour au pays d'origine.

Enfin, les bases légales identifiées de manière globale sont les suivantes :

- Convention internationale des droits de l'enfant, entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997 ;
- Loi fédérale sur l'asile, du 26 juin 1998 ;
- Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin, du 24 juin 1977 ;
- Loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005 ;

¹ Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1) du 11 août 1999, Article 1a, lettre d.

² Directive du 1^{er} janvier 2008 relative à la procédure d'asile, Point 1.3.1.

³ Le programme en faveur des enfants séparés en Europe (PESE) est une organisation non-gouvernementale européenne qui compte 33 organisations de 28 pays européens et qui œuvre en collaboration avec l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés. La Fondation Suisse du Service Social International en fait partie. Le but de ce réseau est d'améliorer la situation des enfants séparés à travers la recherche, l'analyse politique et la défense des intérêts et des droits de ces enfants aux niveaux national et régional en se basant sur la Convention internationale des droits de l'enfant.

⁴ <http://www.separated-children-europe-programme.org/p/1/82/frans>

⁵ Directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financières aux requérants d'asile et statuts assimilés du 1er janvier 2011.

- Ordonnance sur l'intégration des étrangers, du 24 octobre 2007 ;
- Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'asile, du 18 décembre 1987 ;
- Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle, du 22 mars 2007 ;
- Loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006 ;
- Les buts de la politique d'accueil tels que définis notamment dans les directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financières aux requérants d'asile et statuts assimilés, du 1^{er} janvier 2011 ;

Par ailleurs, parmi les actes parlementaires, il est important de relever les engagements pris par le Conseil d'Etat dans ses réponses aux IUE 584 – antérieure à un incendie au foyer des Tattes en décembre 2011 et 1355 postérieure à cet incendie. En outre, le projet de loi sur la promotion, la prévention et la protection des enfants et des jeunes a été adopté par le Conseil d'Etat en septembre 2013 à l'intention du Grand Conseil.

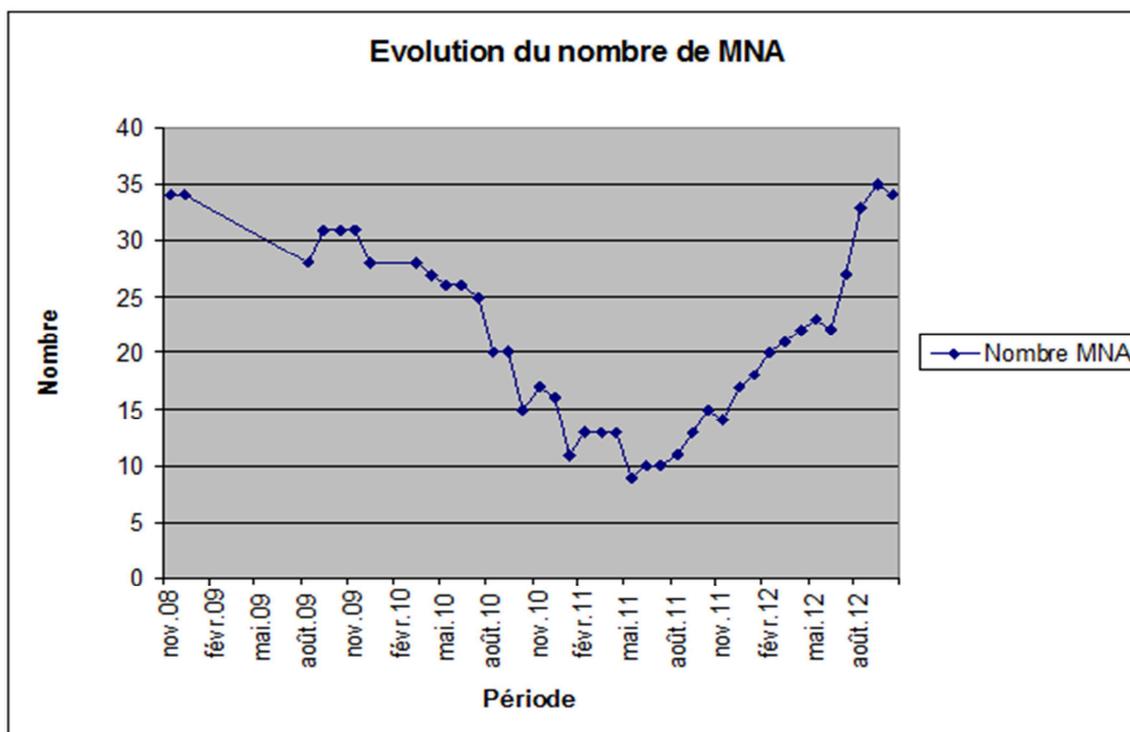
3. Point de situation concernant les requérants d'asile mineurs non accompagnés

3.1 Statistiques

Sur le plan fédéral, le tableau ci-dessous, tiré des statistiques de l'Office fédéral des migrations (ODM), montre l'évolution entre 2004 et 2013 du nombre de RMNA à Genève par rapport au nombre de demandes totales en Suisse. Il est intéressant de relever les grandes variations d'une année à l'autre, ce qui rend difficile la prévision d'un nombre de places précis.

Années	(RMNA en CH) 85% > 15 ans	(RMNA attribués au canton GE)	(demandes d'asiles en CH)
2005	415	30	10'795
2006	257	21	11'173
2007	197	11	10'844
2008	603	51	16'606
2009	387	34	16'005
2010	300	24	15'567
2011	327	21	22'551
2012	487	31	28'631
2013	320-350	20-30	22-24'000 (est.)

Sur le plan cantonal, la figure ci-dessous illustre l'évolution de cette population entre 2008 et 2012. Genève accueille 5,6% des arrivées de requérants d'asile sur le territoire suisse. La clé de répartition des requérants d'asile entre les cantons est définie dans l'Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure, à l'article 21. Elle s'applique également aux RMNA.



On peut ainsi observer la baisse des RMNA hébergés spécifiquement dans le foyer de Saconnex, après le flux inattendu de 2008. Les RMNA hébergés ailleurs (familles d'accueil ou institution genevoise d'éducation spécialisée (IGE)) ne sont pas pris en considération. Cette baisse est détaillée mois par mois. Elle est liée à une diminution des arrivées ainsi qu'au fait qu'un grand nombre des RMNA arrivés en 2008 et 2009 ont atteint l'âge de 18 ans.

On peut aussi observer le triplement de la population en 15 mois (entre mai 2011 et mai 2012). De fait entre 2012 et 2013, la population est restée stable aux alentours de 35 à 40 RMNA hébergés au foyer de Saconnex.

Le tableau comparatif ci-dessous élaboré par l'ODM montre d'une part le total des demandes d'asile en Suisse et d'autre part le total des requêtes RMNA. Cela permet aussi d'identifier quels sont les principaux pays de provenance.

	2010	2011	2012
Total des demandes d'asile en Suisse	15'567	22'551	28'631
Total et pourcentage des requêtes RMNA	235 (1,5 %)	327 (1,45 %)	485 (1,69 %)
Pourcentage de RMNA de 15-18 ans	82,8 %	84,3 %	86 %
Masculin	74,4 %	75,2 %	76,1 %
Féminin	25,6 %	24,8 %	23,9 %
Pays de provenance principaux	Afghanistan : 52 Sri Lanka : 25 Erythrée : 24 Guinée-Conakry : 19 Irak : 10 Somalie, Syrie : 9 Gambie : 8 Guinée-Bissau : 7 Angola : 6 Mongolie : 5	Afghanistan : 53 Erythrée : 40 Tunisie : 34 Belarus : 19 Guinée-Conakry : 18 Gambie : 16 Somalie : 16 Sri Lanka : 14 Guinée-Bissau, Maroc, Syrie : 11 Algérie : 9 Ethiopie : 8 Côte-d'Ivoire : 7 Nigeria : 6	Erythrée : 115 Afghanistan : 62 Tunisie : 30 Guinée-Conakry : 28 Somalie, Gambie, Syrie : 24 Guinée-Bissau : 18 Sénégal : 12 RD Congo : 10 Albanie, Algérie, Belarus, Sri Lanka : 9 Maroc : 8 Mali : 7 Ethiopie, Nigeria : 6

Au 30 septembre 2013, le canton de Genève compte 38 RMNA, dont 8 filles, âgés de 7 à 17 ans, suivis et hébergés par l'Hospice général, soit :

- 25 RMNA logés au foyer de Saconnex, dont 4 filles – une aile entière pour les garçons et des chambres spécifiques au même étage que les familles pour les filles ;
- 10 RMNA, dont 3 filles, intégrés dans la famille élargie ;
- 2 RMNA, dont une fille, placés en institution genevoise d'éducation spécialisée (IGE) ;
- 1 RMNA placé avec son frère majeur (qui n'a pas l'autorité parentale, cette dernière étant du ressort du SPMi) au foyer de Saconnex.

L'Hospice général et son dispositif RMNA (assistants sociaux et assistant administratif) suit également et spécifiquement 20 jeunes adultes en formation qui sont des ex-RMNA, jusqu'au terme de leur formation.

3.2 Dispositif d'accueil actuel

Le secrétariat aux institutions de l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) du DIP, en qualité d'autorité de surveillance, autorise l'accueil des RMNA de plus de 15 ans au sein du foyer de Saconnex depuis novembre 2008.

L'Hospice général est mandaté pour offrir un accueil en termes d'hébergement, de suivi social individuel (sécurité, santé, développement personnel, projet éducatif, formation scolaire, etc.) et de gestion de la vie collective.

En septembre 2013, le foyer de Saconnex accueille dans son ensemble 348 demandeurs d'asile : hommes, femmes, enfants, célibataires et familles confondus. Parmi eux se trouvent 25 RMNA et 14 ex-RMNA. A cela s'ajoutent 10 RMNA placés en famille d'accueil et 2 en IGE.

Parmi les jeunes, 4 filles RMNA et 3 filles ex-RMNA sont suivies par les assistants sociaux. 4 d'entre elles vivent au rez-de-chaussée du foyer de Saconnex, dans le couloir où se trouvent également les familles, près de la réception et du bureau des agents Protectas pour l'ensemble du foyer. Elles représentent environ un quart de la totalité des dossiers suivis. Les RMNA garçons sont hébergés, quant à eux, dans une aile qui leur est réservée au premier étage.

De manière générale, les RMNA sont logés dans des chambres à partager, dans la mesure du possible, avec un autre mineur issu du même pays ou selon les affinités créées. Dans certains cas particuliers, spécialement lors de problèmes de santé, les jeunes peuvent loger dans une chambre individuelle en fonction des disponibilités. Une des chambres peut accueillir jusqu'à quatre personnes. Les jeunes y sont en général placés à leur arrivée, afin que les assistants sociaux puissent mieux les connaître et les placer ensuite dans une chambre à deux, appropriée à leur situation.

3.3 Acteurs et processus d'accueil des RMNA sur le Canton de Genève

ODM attribue RMNA au canton de Genève (clé de répartition 5,6%)

ODM informe
SAAD

ODM informe HG qui confirme l'arrivée au SAAD.
Si absence, HG informe SAAD avec copie au SPMi

SAAD
Informe le SPMi

HG saisit le TPAE
TPAE mandate le SPMi

Répartition des dossiers en fonction du domicile du RMNA

RMNA sans réseau
famille, < 15 ans

Familles d'accueil
resp. SPMi et ELP

RMNA sans réseau
famille, 15 – 18 ans

Foyer HG
Autorisation de placement
délivrée par SPMi / SAI

RMNA avec réseau
famille, < 15 ans

Familles élargies
sous la resp. du SPMi

Les RMNA sont placés en IGE lorsqu'ils ont moins de 15 ans.
Lorsqu'ils sont en attente d'une famille d'accueil, ils sont logés exceptionnellement au foyer de Saconnex avec autorisation donnée par le SPMi.

Deux assistantes sociales et une coordinatrice sont spécifiquement, mais pas uniquement, en charge des suivis des RMNA au sein du Service de protection des mineurs à Genève. Elles sont chaque fois nommées (nominativement) curatrice d'un mineur par le Tribunal de Protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE). Ainsi, une fois mandatées par le TPAE, elles rencontrent les mineurs pour leur expliquer leur rôle, la procédure d'asile, puis par la suite pour toute question ou tout problème rencontré. Afin de travailler dans la cohérence et la complémentarité des rôles de chacun, elles sont en contact permanent avec l'équipe sociale du foyer de Saconnex. Elles accompagnent également les RMNA aux auditions qui ont lieu à l'Office fédéral des migrations à Berne.

Les RMNA et les ex-RMNA en formation (normalement jusqu'à 25 ans) sont encadrés par trois assistants sociaux de référence, représentant 210%. Ils sont chargés d'assurer leur suivi social, éducatif et financier, appuyés dans la mesure du possible par un stagiaire ou un civiliste. En plus de cela, les assistants sociaux suivent les mineurs et les ex-mineurs qui ne vivent pas au foyer de Saconnex, mais au sein d'autres foyers ou de leur famille élargie (oncle, tante, frères et sœurs).

Une assistante administrative (0,3 EPT) suit tous les dossiers financiers des RMNA et deux intendants sociaux sont présents pour la gestion des aspects techniques de la vie du foyer dans son ensemble.

Les deux bureaux des assistants sociaux en charge des mineurs se situent dans l'aile réservée aux RMNA garçons, au premier étage du foyer de Saconnex. Cela leur permet d'être directement disponibles et en contact avec les jeunes. Cependant, les assistants sociaux font des allers et retours entre le rez-de-chaussée où se trouvent les filles et le premier étage réservé aux garçons. Une assistante sociale travaille à 60%, la deuxième à 90% et la troisième à 60%. Dans la mesure du possible (en fonction des vacances, formation, rendez-vous extérieurs, etc.), les assistants assurent une présence tous les jours de la semaine de 9h à 18h30 environ. Une permanence jusqu'à 20h est assurée tous les mercredis soir, en même temps que l'aide aux devoirs donnée par trois bénévoles de la Croix-Rouge genevoise.

Le tableau ci-dessous synthétise les ressources actuelles en charge des RMNA :

Institution	EPT	Fonction
HG-ARA	280%	Assistant social (3 personnes, 2.1 EPT) Assistant administratif (1 personne, 0.3 EPT) Intendant (1 personne, 0.2 EPT) Responsable d'unité (1 personne, 0.2 EPT) Soutien extraordinaire début 2013 d'un 60% sur six mois d'un/une assistant/e social/e
	Agent de sécurité (1 à 2 pers. selon grille horaire)	Agent de sécurité (présence spécifique 6/24 en semaine + 24/24 week-end)
SPMi	90%	Assistant social (2 personnes)
	10%	Chef de groupe
Fond. Fischer	80%	Animation durant l'été (2 mois)
FASe	2 x 20%	Animation dans le cadre de l'ACPO (qui concerne environ 40 à 60% des RMNA)

Soirée, nuit et week-end, toute l'année indépendamment des vacances scolaires

A partir de 17h30, un agent de sécurité Protectas est présent jusqu'à 4h du matin dans l'aile des RMNA réservée aux garçons. Il est également présent le week-end de midi à 1h du matin. Chaque soir à 22h00, il vérifie si les mineurs sont au foyer et remplit une liste de présence, qu'il transmet ensuite aux assistants sociaux. Il notifie également s'il s'est passé un événement particulier durant la soirée et/ou la nuit. Dans la mesure du possible, ce sont toujours les mêmes agents Protectas qui sont en service dans l'aile des RMNA, dans le but de favoriser une meilleure relation de confiance entre eux et les jeunes. Depuis début 2013, les agents Protectas en charge des RMNA sont pour la moitié des femmes. L'agent Protectas prévu pour la surveillance du foyer de Saconnex de 18h à 7h30 du matin, dont le bureau est situé à la réception, doit aussi assurer la surveillance chez les RMNA dès 1h. En outre, les filles, situées à l'étage inférieur de l'aile réservée aux garçons, n'ont pas d'agent Protectas spécifique. On compte entre 2 et 8 filles au maximum qui sont logées par deux et dont les chambres sont situées dans une aile accueillant des familles.

Comme évoqué précédemment, les RMNA garçons sont hébergés dans une aile qui leur est réservée au premier étage. Les jeunes garçons ont à leur disposition 4 douches et sanitaires à partager ainsi qu'une cuisine et une chambre aménagée comme salle de loisirs commune. Cette salle est ouverte de 17h30 à 22h00 et dispose notamment d'une télévision, d'un lecteur DVD, de livres et d'une table de travail. Cependant, il manque un véritable réfectoire qui puisse permettre le partage quotidien des repas. Les filles peuvent également utiliser cette salle, mais elles ne s'y rendent presque jamais. Chacun est responsable de laisser ces lieux propres. Un système de prêt de DVD et d'un ordinateur portable a été mis en place par les assistants sociaux.

Cependant, pour assurer une véritable sécurité, le logement doit être adéquat. En effet, l'aile des RMNA, bien que surveillée d'un côté par un agent de sécurité est ouverte de l'autre en raison du trop grand nombre de portes d'accès, permettant des entrées et des sorties non contrôlées par le biais de l'escalier d'urgence donnant l'accès à tout un chacun vers l'extérieur. En 2011, il y a eu 80'000 CHF de travaux pour équiper d'un système de surveillance l'ensemble des portes donnant sur l'extérieur mais très rapidement tout a été vandalisé avec des éléments arrachés et des câbles coupés. En 2013, un nouveau concept anti-déprédation a été élaboré mais refusé par la police du feu pour du logement. Aussi aucune solution technique viable n'a pu être envisagée pour assurer un lieu d'hébergement adéquat.

Infirmierie

Le suivi médical est assuré par les infirmières du programme santé migrant (HUG) qui ont deux bureaux et une salle d'examen au 1er étage du foyer. Il y a une présence qui varie entre 2 et 3 jours durant la semaine. Tous les RMNA sont systématiquement suivis par les infirmières et des médecins de référence leurs sont attribués. Les horaires de permanence sont affichés sur la porte. Une des règles établies par les assistants sociaux est qu'ils doivent impérativement passer par l'infirmierie s'ils manquent l'école pour cause de maladie et qu'ils ont besoin d'une excuse à amener à leur professeur. L'infirmière de référence pour les mineurs s'occupe également de faire le lien avec les médecins de la Consultation Santé Jeunesse.

Les tâches principales de l'encadrement auprès des RMNA du foyer de Saconnex

a) Accueil des nouveaux RMNA

Chaque RMNA est suivi par un assistant social de référence. Celle-ci ou celui-ci accueille le RMNA dont elle/il est responsable pour un premier entretien, si besoin avec l'aide d'un traducteur mis à disposition par la Croix-Rouge. Elle/il l'informe sur les points suivants :

- se présenter et définir son rôle (aide pour tout ce qui concerne le quotidien), ainsi que remettre ses coordonnées (nom et téléphone direct) ;
- définir ce qu'implique le statut de mineur non accompagné. Pour cela, une évocation des règles de base est nécessaire (heure de rentrée en fonction de l'âge, utilisation de la salle commune, réception des visites, etc.) ;
- définir le rôle et les fonctions de l'Hospice général (aide mensuelle, assurance de base, frais dentaires et optiques) ;
- présenter et expliquer la situation actuelle du foyer (nombre de personnes, spécificités liées à l'aile RMNA) et sa situation géographique à Genève (par exemple où aller faire des courses et comment utiliser les transports publics) ;
- expliquer la signification des papiers à garder sur soi (laisser passer, permis) ;
- remettre le kit de première nécessité (si disponibilité : casserole, poêle, linge) ;
- expliquer le fonctionnement du courrier à la réception et comment le relever ;
- parler des personnes avec qui les jeunes peuvent prendre contact en cas de besoin, notamment les agents Protectas (notification de leur présence le soir) et les infirmières (où les trouver en cas de besoin et horaires de présence) ;
- informer des possibilités de formation : prise d'un rendez-vous dans un des établissements en fonction du niveau de scolarité du jeune. S'il n'y a pas de classe disponible, l'assistant social explique qu'il est envisageable et fortement conseillé d'intégrer d'autres mesures en cours d'année, notamment des cours de français (cours de français de l'Hospice général, Kultura, Roseraie, etc.).

Un second rendez-vous est pris pour une explication plus détaillée des règles et la signature de trois documents officiels : « Mon engagement », la « Convention d'hébergement » et le règlement du foyer spécifique aux RMNA en présence d'un assistant social du Service de protection des mineurs (SPMi).

Ce rendez-vous avec le jeune et le SPMi permet de formaliser et d'explicitier le rôle et les responsabilités des deux institutions (Hospice général et SPMi).

b) *Transmission des documents officiels pour la procédure au Tribunal de Protection de l'adulte et de l'enfant et au Service de protection des mineurs*

Les assistants sociaux doivent annoncer de manière formelle l'arrivée d'un nouveau mineur au foyer de Saconnex en remplissant divers documents à l'attention du Tribunal de Protection de l'adulte et de l'enfant (saisine, questionnaire destiné aux requérants mineurs).

c) *Faire le lien avec le réseau*

Le réseau est développé avec les acteurs suivants :

- Aumônerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile et des réfugiés (AGORA) ;
- Ecole : entretien, réunions avec les professeurs, doyens, directeurs ;
- Institutions formatives ;
- Santé : lien avec les médecins, psychologues, infirmières du foyer – tous appartiennent au réseau santé de l'Hospice général;
- SPMi ;
- Justice et police ;
- Avocats et juristes, aide juridique (en particulier pour les ex-RMNA) ;
- Intendants du foyer.

Le réseau se réunit deux fois par année. Il peut cependant être activé par un assistant social pour régler un problème particulier rencontré par un RMNA.

d) *Ecoute*

Les besoins de repères, de réconfort, de sécurité, légitimés par leur jeune âge et l'absence d'adulte référent entraînent au quotidien une demande d'écoute attentive. Cependant, le nombre d'assistants sociaux trop faible et le manque d'éducateurs rend difficile cet accompagnement-là.

e) *Aide aux devoirs*

Comme tout adolescent, de plus allophone, les jeunes ont besoin d'être soutenus régulièrement pour leurs devoirs. Les assistants sociaux prennent souvent le temps de leur répondre. Ils leur rappellent également qu'ils peuvent bénéficier de l'aide aux devoirs dispensée par les bénévoles de la Croix-Rouge genevoise, les mercredis entre 18h00 et 19h30 dans la salle commune des RMNA au foyer.

f) *Suivi scolaire*

Le suivi scolaire consiste à apporter :

- Conseils aux jeunes par rapport à l'école : possibilités et importance de la formation ;
- Accompagnement pour l'inscription à l'école ;
- Signature des documents (circulaires, carnets) ;
- Regard sur les absences, les devoirs non faits et les arrivées tardives ;
- Remboursement des frais scolaires.

Il est assuré par les assistants sociaux qui ont aussi accès aux prestations de l'Association des Répétitoires Ajeta. Le Service d'accueil du postobligatoire (ACPO) du DIP apporte également un soutien scolaire.

g) Suivi des jeunes déscolarisés

Les assistants sociaux tentent d'éviter le désœuvrement des jeunes déscolarisés en les orientant vers divers organismes, comme Agora, le Centre social protestant (CSP), Caritas, les aidants à produire des CV et lettres de motivation afin de trouver des activités leur permettant de poursuivre leur intégration. Cependant, très souvent, les RMNA décrochent.

h) Suivi médical

Le suivi médical a pour but de soutenir dans les éléments suivants :

- Explication du fonctionnement du réseau de santé ;
- Présentation de l'infirmière du foyer ;
- Prise de rendez-vous pour les besoins spécifiques (dentiste, opticien, etc.) ;
- Rédaction des excuses pour l'école en cas de maladie.

Lorsque des jeunes présentent des troubles importants de la santé, une discussion est engagée entre le SPMi, les acteurs de la santé et l'Hospice général. Des hospitalisations sont possibles, même sur le long terme. En ce qui concerne des troubles graves du comportement, l'Hospice général par le biais de son unité « veille et sécurité ». La police et le SPMi gèrent les cas. Cependant, les jeunes restent toujours hébergés par l'Hospice général.

i) Accompagnement des jeunes à certains rendez-vous

Les assistants sociaux accompagnent les jeunes lors de leur inscription à l'école. Elles/ils vont également leur rendre visite en cas d'hospitalisation et les raccompagnent au foyer à la fin de celle-ci. Si le jeune a de la peine à s'orienter, les assistants sociaux peuvent prendre le temps de l'accompagner à d'autres rendez-vous.

j) Travail de médiation

La promiscuité des lieux, le partage des chambres, la diversité des origines peuvent entraîner des conflits. Les assistants sociaux essaient au maximum d'apaiser les tensions et de gérer au mieux la vie en communauté.

k) Organisation de réunions avec les jeunes

Les assistants sociaux organisent ponctuellement des réunions avec les jeunes, notamment pour faire le point avec eux sur certaines thématiques (hygiène, propreté, loisirs, règlement du foyer, etc.). Ces rencontres sont parfois mises en place en collaboration et avec la présence de certains partenaires comme le SPMi ou le service Veille et Sécurité de l'Hospice général.

l) Organiser des activités pour les jeunes

En fonction de leurs disponibilités, les assistants sociaux organisent ponctuellement des activités durant les temps de loisirs et de vacances scolaires des jeunes.

Grâce à l'appui du SPMi et au support financier de la Fondation Jean-Marc Fischer, une animatrice a mis en place un programme d'activités durant l'été 2011 et 2012, répondant aux besoins d'occupation et de développement personnel des jeunes durant les vacances estivales (sorties, camps, sports, concert, etc.). Ce projet a été reconduit avec succès cet été 2013. En effet, les RMNA sont demandeurs et preneurs de projets leur permettant de changer de cadre, de connaître les différents milieux socio-culturels de Genève et de se détendre comme tous les jeunes de leur âge. Ainsi, ce projet a démontré l'impact positif de ce type de démarche en multipliant des animations hors foyers, la découverte d'autres lieux et d'autres activités, le renforcement de la dynamique du groupe ou encore l'ouverture vers d'autres horizons. Les ressources ordinaires de ces deux institutions ne leur permettent toutefois pas d'envisager une extension de cette expérience durant l'année.

m) Gestion du budget animation

Les collaborateurs RMNA bénéficient d'un budget spécifique à la prise en charge des loisirs et de la vie collective des jeunes. Relativement conséquent, il nécessite une tenue de comptes mensuelle et rigoureuse.

3.4 Objectifs du dispositif d'encadrement

L'Hospice général a la mission d'assurer un accueil spécifique et de répondre au besoin de protection de cette population particulièrement fragile. Il a la responsabilité d'héberger les RMNA entre 15 et 18 ans et met à disposition un espace au sein du foyer de Saconnex qui héberge d'autres résidents.

Un accompagnement social individuel comme un encadrement éducatif collectif (projet pédagogique) sont déployés dans la mesure du possible au profit des RMNA. La situation de ces enfants relève du domaine particulier de l'asile, caractérisée par une grande incertitude concernant leur avenir en Suisse, leur projet de vie voire un retour au pays d'origine possible.

L'Hospice général n'a pas l'ambition, aujourd'hui, de construire un dispositif équivalent à un Institut genevois d'éducation (IGE) mais de tendre à des minima – posés par le Pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance du DIP - qui permettent à l'autorité de tutelle de reconduire l'autorisation d'héberger.

La formalisation du dispositif est finalisée : cadre légal existant, relations formelles avec le SPMi et l'OCP, échanges avec le Secrétariat aux institutions, règlement RMNA, projet pédagogique.

L'idée stratégique développée par l'Hospice général en 2008-2009 consiste à disposer d'un encadrement social fixe « flexible » de sorte qu'au regard des variations vers le plus comme le moins, l'Hospice général puisse compter sur suffisamment de ressources. Pour cette raison, la population suivie par le dispositif a été élargie aux ex-RMNA toujours en formation. Cependant, les ressources couvrent à peine les besoins des RMNA. Les assistants sociaux n'ont pu s'occuper davantage des ex-RMNA seulement en 2011 où une baisse du nombre avait été observée. L'approche a ses limites si les arrivées « explosent » comme c'est le cas en 2013.

3.5 Les préoccupations

Largement partagées avec le SPMi, l'ACPO et différents services centraux du DIP – Office de l'enfance et de la jeunesse, Secrétariat aux institutions – qui est devenu depuis le 1er octobre 2012 le « Pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance », les préoccupations sont les suivantes :

Sécurité : Le foyer de Saconnex est particulièrement grand. Les portes de sécurité ne sont pas toujours fonctionnelles et les passages sont nombreux. Des problèmes de deal se posent selon la composition des RMNA hébergés.

Suivi social et éducatif : Le suivi social devrait davantage se baser sur une logique de besoin, de manière multidimensionnelle (accompagnement, emploi, éducation, santé, sécurité, etc.) afin d'éviter une logique sectorielle. Bien que le personnel sur le terrain soit particulièrement engagé, force est de constater que le volet éducatif, avec l'idée de la référence parentale, doit être renforcé. Les horaires de présence devraient être adaptés. Il s'agit de prendre en compte aussi les variations de la population afin d'éviter que la capacité d'encadrement ne soit dépassée, comme c'est le cas actuellement.

Entre 2012 et 2013, l'Hospice général est passé de :

- 1.5 EPT pour 20 RMNA + les ex-RMNA en formation (entre 10 - 15)
- 1.5 EPT pour 47 RMNA + les ex-RMNA en formation (entre 15 - 20)
- 2.1 EPT pour 46 RMNA + les ex-RMNA en formation (entre 15 – 20)

Le principe d'autorisation d'héberger délivré à l'Hospice général en 2011 par le Secrétariat aux institutions relève le taux d'encadrement à 1 / 20 RMNA. Ce taux rend difficile la prise en charge des besoins éducatifs tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

4. Point de situation concernant les mineurs accompagnés

Il convient de noter que les mineurs accompagnés sont pris en charge dans le dispositif hébergement de l'Hospice général en tant que membres d'un groupe familial, sous la responsabilité de leurs parents et non traités « en tant que mineurs scolarisés ».

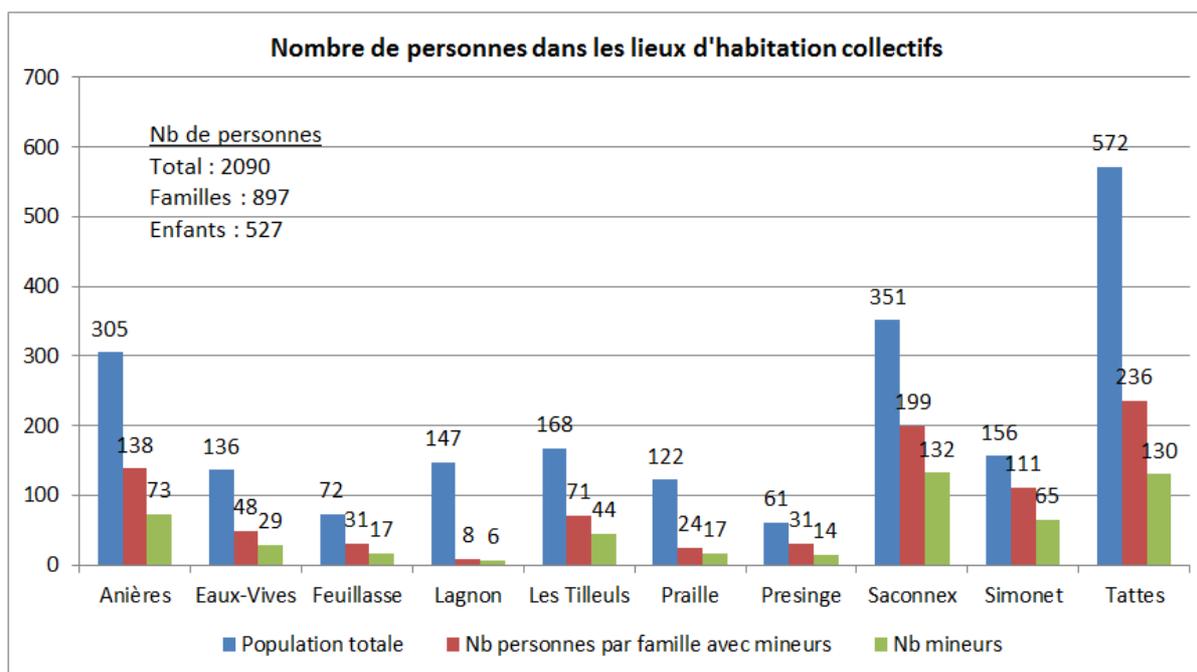
L'Hospice général possède un cadre légal qui définit les aides complémentaires financières spécifiques pour les familles – achat de matériel scolaire, prise en charge de l'aide aux devoirs, cours AJETA, prise en charge des frais cantines scolaires, etc. Il existe un suivi social de la famille assurée par un assistant social au travers du contrat d'aide sociale individuel (CASi : les objectifs d'intégration sociale et professionnelle sont également au centre de la démarche du suivi social. Travail avec et dans le réseau).

Il y a lieu également de considérer le statut des groupes familiaux des enfants accompagnés. Cette dimension influence l'Hospice général pour la définition des barèmes d'assistance ainsi que la nature de l'hébergement, notamment pour les groupes familiaux à l'aide d'urgence.

4.1 Les statistiques

Les trois tableaux ci-dessous donnent le détail (mai 2013) concernant :

1. Le nombre d'enfants – groupes familiaux pour chaque lieu de vie collectif dans le dispositif de l'Hospice général ;
2. La répartition des enfants par tranches d'âge ;
3. La nature des permis / attestation des familles-enfants.



Lieux d'habitation avec détail par familles avec mineurs et catégories d'âge

Lieu d'habitation	Population totale	Nb familles avec mineurs	Nb personnes par famille avec mineurs	Nb mineurs	Nb mineurs 0-4 ans	Nb mineurs 5-15 ans	Nb mineurs 16-18 ans
Anières	305	47	138	73	27	36	10
Eaux-Vives	136	14	48	29	10	16	3
Feuillasse	72	10	31	17	7	8	2
Lagnon	147	5	8	6	0	2	4
Les Tilleuls	168	19	71	44	14	24	6
Praille	122	5	24	17	3	14	0
Presinge	61	10	31	14	4	7	3
Saconnex	351	88	199	132	41	50	41
Simonet	156	28	111	65	14	41	10
Tattes	572	71	236	130	54	61	15
TOTAL	2090	297	897	527	174	259	94

Lieux d'habitation avec détail par permis

Lieu d'habitation	Nb total de dossiers	Nb familles avec mineurs	Requérants & AP	Réfugiés	Permis B/C/CH	Aide d'urgence	ETSP
Anières	206	47	37	9	0	1	0
Eaux-Vives	102	14	9	2	1	2	0
Feuillasse	71	10	7	1	1	1	0
Lagnon	147	5	5	0	0	0	0
Les Tilleuls	115	19	17	0	0	2	0
Praille	122	5	3	0	1	1	0
Presinge	36	10	7	3	0	0	0
Saconnex	232	88	81	1	1	5	0
Simonet	62	28	17	1	8	2	0
Tattes	400	71	10	10	6	33	12
TOTAL	1493	297	193	27	18	47	12

Quelques points importants à relever dans le cadre de ce survol statistique :

- Les trois foyers qui hébergent le plus grand nombre de familles sont Anières (foyer de premier accueil), Saconnex (foyer d'hébergement des familles en phase d'insertion) et les Tattes (lieu d'aide d'urgence – sur 71 familles hébergées aux Tattes, 33 sont à l'aide d'urgence).

4.2 Le modèle évolutif de l'Hospice général

La philosophie du modèle évolutif de l'Hospice général est de donner les moyens à chaque usager, notamment par le suivi social et la formation, d'être responsable et engagé dans son parcours de vie dès son arrivée dans le dispositif de l'ARA.

Afin de garantir l'égalité des chances tout en offrant un encadrement individualisé, ce mode d'organisation entend répartir les moyens financiers et les forces disponibles en fonction des réels besoins des usagers, notamment en proposant un encadrement soutenu à toutes les personnes nouvellement arrivées qui s'allège ensuite en fonction du degré d'autonomie qu'elles parviennent à atteindre.

Le modèle évolutif prévoit trois phases - ou étapes - distinctes de prise en charge : la socialisation, l'insertion et l'autonomie sociale, lesquelles sont mises en œuvre par le Service Prestations. A chaque étape, un contrat de « partenariat » entre l'utilisateur et l'ARA est établi. Il définit les conditions d'hébergement et les prestations financières et sociales, lesquelles sont spécifiques à chaque phase, et informe l'utilisateur des attentes institutionnelles correspondantes. Le modèle évolutif a pour objectif avant tout d'inciter les requérants d'asile à développer tous leurs potentiels ; en contrepartie, il prévoit de sanctionner les personnes qui ne sont pas coopératives ou ont des comportements inacceptables.

Ce concept implique une correspondance entre le lieu de vie et la phase sociale du requérant d'asile :

- Accueil sur 4 foyers de socialisation (6 à 12 mois) : Anières, Presinge, Le Lagnon et Gavard ;
- Insertion (6 mois à quelques années) correspond à un hébergement collectif : foyers de Saconnex, Tilleuls, Feuillasse, Franck-Thomas, La Praille ;
- Autonomie (plus que 6 mois – avec autonomie sociale objectivée et pas nécessairement financière) : hébergement en logements individuels.

L'aide d'urgence est concentrée au foyer des Tattes et à l'abri PC d'Annevelle.

Les familles primo-arrivantes avec enfants en âge de scolarisation sont accueillies et logées, dans le cadre du modèle évolutif, dans les foyers d'Anières ou de Presinge, pour des périodes de 3 à 12 mois. Dans un second temps, ces familles sont transférées dans un foyer de l'insertion (Saconnex, Les Tilleuls, Praille, Simonet, Eaux-Vives). Selon le degré d'autonomie des familles (sociale et financière), un déménagement en logement individuel est également considéré et effectué. Les familles pour lesquelles une décision d'asile négative avec délai de départ prononcé par l'ODM, sont transférées au foyer des Tattes en application du cadre légal fédéral.

Ce concept implique de nombreux mouvements pour les bénéficiaires tout au long de leur trajectoire d'intégration dans le canton de Genève ou d'accompagnement au départ.

4.3 Les préoccupations

Le modèle évolutif posé en 2007 dans un contexte de diminution des demandes d'asile (40 attributions/mois versus 120-130 aujourd'hui) a montré ses faiblesses. De nouvelles catégories d'utilisateurs suivis par l'ARA (ETSP, N-Dublin soit 50% des arrivées) ne sont pas prises en compte dans le modèle. Force est de constater aussi l'échec de l'ambition de faire coïncider la phase sociale et la catégorie d'hébergement. Réaliser l'étape de socialisation et l'accès à l'autonomie en six mois reste difficile à réaliser pour la majorité des usagers. De plus, la spécialisation du travail social en fonction du parcours statutaire des requérants est complexe à définir et à mettre en œuvre. Les trop fréquents déménagements des requérants N & F entrent aussi en conflit avec la trajectoire intégrative tout comme les changements trop fréquents de référents socio-administratifs.

Selon l'enquête de satisfaction réalisée, il apparaît important de relever la difficulté du Service requérants d'asile à délivrer un accompagnement social individuel de qualité et l'insatisfaction des collaborateurs dans l'incapacité de développer des actions communautaires.

Cette problématique des déménagements nombreux pèse aussi sur la scolarisation des enfants comme sur la nécessité du DIP de s'organiser en conséquence (Anières, Saconnex et Vernier pour les Tattes). Les déménagements répétés rendent également difficile la construction d'un projet d'intégration prenant en compte l'environnement et les différents acteurs locaux.

Cet état de fait ne sera plus de mise lors de la mise en place du nouveau modèle de prise en charge des requérants d'asile par l'Hospice général dans le courant du printemps 2014.

5. Analyse comparative avec les cantons de Vaud et du Valais

Dans le cadre des travaux de la task force, deux visites ont été organisées dans les cantons de Vaud et du Valais afin de réaliser une analyse comparative de la prise en charge des RMNA. Nous avons pu constater que l'encadrement offert aux jeunes mineurs dans d'autres structures, variait de manière significative, pour exemples :

- 1 assistant social pour 20 RMNA (dispositif Genève – foyer de Saconnex) ;
- 1 éducateur pour 2 à 3 RMNA tout en considérant que les ex-RMNA bénéficient aussi de la structure éducative selon leurs besoins (dispositif Valais – foyer du Rados) ;
- 1 éducateur pour 4 à 5 RMNA (suivi des jeunes dans leur projet) et 1 éducateur pour 10 RMNA (prise en charge quotidienne) (dispositif EVAM/Vaud).

5.1 Structure d'accueil pour requérants d'asile mineurs non accompagnés dans le canton de Vaud

Le foyer pour mineurs non accompagnés (RMNA) de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) est le principal lieu de vie des requérants d'asile mineurs, sans autorité parentale en Suisse, et attribués au canton de Vaud. Il peut accueillir jusqu'à 42 garçons et filles âgés de 12 à 18 ans. L'autorisation est délivrée par le Service de protection de la jeunesse (SPJ). Ils sont placés par l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) et bénéficient d'un encadrement spécialisé grâce à une équipe composée de :

- 9 éducateurs (3 éducateurs à 80% et 6 éducateurs à 100%) ;
- 1 responsable de la structure (100%) ;
- 1 responsable de la surveillance (100%).

Le foyer est situé sur trois étages exclusivement réservés aux RMNA, qui est structuré de la manière suivante :

- Le 3ème : 7 chambres pour jeunes filles / 4 bureaux administratifs / 1 salle de consultation médicale-aide aux devoirs / 1 salle de réunion consacrée à l'aide aux devoirs, à la sensibilisation au français / 1 salle de repos ;
- Le 4ème : 13 chambres pour jeunes hommes ;
- Le 5ème : Le réfectoire / Une salle de détente (animation-TV) / Une salle informatique.

Chaque chambre peut accueillir deux à trois jeunes.

La mission de l'équipe éducative est d'encadrer les jeunes gens au quotidien, de développer leur niveau d'autonomie et de les accompagner dans leur parcours de socialisation, afin qu'ils puissent vivre et se développer positivement dans le foyer et dans la société d'accueil. Un travail sur les besoins et les valeurs éducatives a été effectué afin d'avoir un cadre de référence à l'accompagnement socio-éducatif des jeunes. Le foyer du canton de Vaud a instauré ainsi une vie communautaire (respect des règles, levers, partage des repas, activités et tâches quotidiennes avec des horaires précis, animations, etc.) qui permet le développement d'un sentiment d'appartenance au groupe au sein du foyer. L'équipe éducative est présente de 6h à 21h30. Le responsable de la surveillance prend le relais de 21h à 6h.

Durant le week-end, deux éducateurs sont présents de 9h à 21h. Des activités sont proposées à l'intérieur du foyer et une activité à l'extérieur est prévue une fois par mois. Chaque année, un camp d'été d'une semaine est organisé avec l'ensemble des mineurs et de l'équipe éducative.

En outre, des requérants d'asile adultes en programme d'occupation apportant un soutien éducatif, sont également présents lors des repas, des devoirs et des animations. Ces médiateurs sont un appui précieux pour l'équipe éducative et apportent des repères culturels familiers à ces adolescents.

L'OCTP intervient comme représentant légal jusqu'à la majorité des jeunes et collabore étroitement avec l'équipe éducative.

Le foyer RMNA du canton de Vaud ne répond pas aux besoins d'encadrement et de suivi de jeunes présentant de graves problèmes de santé ou des troubles importants du comportement.

L'adéquation d'un placement au foyer RMNA d'un mineur de moins de 14 ans fait également l'objet d'une attention particulière. En accord avec l'OCTP, d'autres solutions peuvent être envisagées pour ces situations singulières.

5.2 Structure d'accueil pour requérants d'asile mineurs non accompagnés dans le canton du Valais

Le canton du Valais possède le foyer du Rados qui est exclusivement réservé aux RMNA, dépendant de l'Office de coordination des prestations sociales (OCPS). Il peut cependant accueillir également des mineurs avec mesure éducative et des mineurs ou jeunes adultes pour mesure de protection ou en placement d'urgence. Il peut prendre en charge également des jeunes présentant de graves problèmes de santé ou des troubles importants de comportement dans certaines situations d'urgence. Ces décisions de placement sont toujours validées par l'Office de la protection de l'enfant.

Le foyer le Rados peut accueillir 10 garçons et 5 filles. En 2013, le rados compte 15 RMNA au sein du foyer et 36 ex-RMNA en processus de formation. Les ex-RMNA sont suivis jusqu'à la fin de leur formation. Ils habitent dans des logements externes (studios et appartements) mais bénéficient tout de même d'un véritable suivi social et éducatif (hygiène, sécurité, prévention, etc.). Par ailleurs, ils sont présents dans le foyer des RMNA une à trois fois par semaine pour les devoirs, entretiens, etc.

L'encadrement éducatif est organisé de la manière suivante :

- responsable de jour (7h-16h) ;
- responsable de soirée (14h-22h) ;
- veilleur (19h45-7h) ainsi que des requérants d'asile en programme d'occupation.

La mission de l'équipe éducative consiste à assurer un encadrement tant éducatif que formatif, à les accompagner les jeunes dans leurs tâches quotidiennes (levers, repas, activités, etc.), de veiller à leur bien-être, d'être à leur écoute, de suivre l'évolution de leur scolarité et de leur occupation, de les orienter, de leur donner accès à des activités (sportives, culturelles, sorties de groupes, etc.), d'assurer un accompagnement normatif pour éviter les dérapages dans la délinquance, de leur distribuer mensuellement l'assistance financière. Ainsi, des cours de soutien et d'aide aux devoirs sont donnés quotidiennement midi et soir aux jeunes et des cours d'appui sont aussi envisagés pour le français et les mathématiques.

Pour ce faire, l'équipe encadrante est composée de :

- 1 responsable de la structure (60% direction, 40% éducation) ;
- 2 éducatrices (140 %)

- 1 assistante socio-éducative (40%) ;
- 4 encadrants éducatifs (350%)⁶ ;
- 2 veilleurs (160%) ;
- 1 professeur pour le soutien scolaire (40%) ;
- 1 stagiaire HES (100%) ;
- 1 apprenti assistant socio-éducatif (60 %) ;
- 4 requérants d'asile en programme d'occupation⁷.

Pour assurer cet encadrement exigeant, un réseau a été mis en place de manière transversale et coordonnée (représentation légale, scolarité et formation, suivi médical, animations, interprofessionnel, prévention et aide, etc.).

Pour le Rados, l'équipe encadrante doit jouer le rôle de « substitut parental » et répondre également aux besoins affectifs, de stabilité, de reconnaissance, de positionnement identitaire et d'écoute active. L'équipe a la possibilité aussi de faire appel à une psychothérapeute selon les situations.

Comme pour le canton de Vaud, le canton du Valais a mis en place une vie communautaire au sein du foyer (règles de vie, tâches quotidiennes, repas, activités, loisirs, etc.). Une salle de jeux avec des ordinateurs connectés à Internet, dont l'utilisation est supervisée, leur permet notamment de garder contact avec leur famille. Les jeunes ont également accès à un baby-foot, une table de ping-pong et de billard. Des cours de prévention sont donnés régulièrement les soirs sur différents sujets (hygiène, SIDA, incendie, réseaux sociaux, cyberdépendance, etc.) avec un grand espace accordé au dialogue.

Le week-end, les jeunes peuvent suggérer des activités à l'équipe encadrante. Cependant, le personnel encadrant veille à proposer de son côté une à deux fois par mois des activités hors du cadre du Rados (activités sportives et/ou culturelles). En semaine, les jeunes sont encouragés à intégrer des clubs sportifs ou culturels de la région (foot, athlétisme, etc.).

En parallèle de l'intégration scolaire, le Valais a créé un centre de formation et d'occupation « Le Botza », qui propose différents stages pratiques (métiers du bâtiment, cuisine, service, couture, jardinage, conciergerie, coiffure, espace enfants) où les jeunes sont accompagnés quotidiennement par un professionnel. Une évaluation est remplie à la fin de chaque période et une attestation de participation est délivrée à la fin du cours. En parallèle au stage, des cours de français adaptés aux niveaux des participants sont donnés.

Les jeunes du Rados collaborent aussi à la colonie pour enfants de requérants d'asile organisée par « Le Botza » en tant qu'aide-moniteurs. Cela leur permet de tisser des liens et de pratiquer le français.

Un camp d'hiver est mis sur pied pour les familiariser aux activités hivernales en collaboration avec le département de l'éducation, de la culture et du sport du Valais. En été, ils ont soit une marche en montagne soit un itinéraire en VTT.

⁶ Un encadrant éducatif se distingue d'un éducateur dans le sens où il a une formation initiale dans différents secteurs d'activités complétée par différents modules de formation continue dans le secteur social et éducatif alors que l'éducateur a suivi une formation HES.

⁷ Un requérant d'asile en programme d'occupation effectue une activité rémunérée comme un stage et organisée par le service cantonal de l'Action sociale, sur un court terme (3 ou 6 mois) qui lui permet de se familiariser avec une activité professionnelle. Le foyer du Rados fait appel à un requérant en programme d'occupation pour certaines activités comme le suivi scolaire, la co-surveillance d'étude ou d'activité commune, les tâches administratives, en fonction des aptitudes de chacun.

6. Les objectifs posés par le Conseil d'Etat

6.1 Regrouper exclusivement les RMNA et les familles au Centre des Tattes

La proposition de regrouper toutes les familles et les RMNA dans un lieu de vie est intéressante. Sa faisabilité pose néanmoins un certain nombre de questions.

Le foyer des Tattes héberge presque 600 personnes. Les 3/5 de cette population sont des personnes à l'aide d'urgence (AdU) et les 2/3 sont des hommes célibataires, soit environ 250 hommes célibataires (NEM ou déboutés) qu'il conviendra de reloger « ailleurs » si le regroupement des familles et des RMNA est réalisé sur le foyer des Tattes.

On peut imaginer reloger les hommes célibataires à l'AdU dans les foyers d'où sortiront les familles. Il faudrait alors identifier un à deux lieux qui pourraient accueillir toutes les familles dans le sens où le foyer des Tattes seul ne suffirait pas à accueillir tout le monde. Cela poserait un souci de mélange dans tout le dispositif hébergement de l'Hospice général de personnes à l'AdU avec des requérants d'asile ou réfugiés statutaires, ce qui est contraire aux recommandations de l'ODM.

Enfin les célibataires AdU sortis des Tattes devront bien être logés quelque part et l'Hospice général ne dispose pas d'une structure assez grande pour les regrouper dans un seul lieu. Il convient d'ajouter que le foyer des Tattes a une organisation interne faite pour accueillir avant tout des hommes célibataires ou des couples. Le nombre de chambres doubles connectées, appréciées par les familles sont peu nombreuses. Cependant, il faut reconnaître que les familles apprécient dans le foyer des Tattes l'organisation des étages qui sont séparés en deux et sécurisés par des portes que l'on peut fermer à clé.

Enfin l'idée de foyers exclusivement réservés aux familles ou aux célibataires n'est pas un concept qui fait l'unanimité en termes de gestion.

Aujourd'hui l'Hospice général héberge environ 600 personnes au bénéfice de l'AdU. 400 sont hébergées au foyer des Tattes et dans 1 abri souterrain de la protection civile. 100 sont logées dans les 7 autres foyers de l'HG (hébergement collectif) et 100 sont hébergées dans des logements individuels. Ces 200 personnes hors du foyer des Tattes sont en attente d'un transfert.

En outre, si pour les hommes célibataires, l'effet de dispersion dans de nombreux petits foyers pourrait apparaître comme positif, le risque de concentration et de stigmatisation pour les familles « requérantes d'asile » ou à l'AdU, sur un foyer, le plus grand de Suisse, n'est pas négligeable. D'où le besoin d'envisager un accompagnement pour faire sortir les requérants de leurs lieux de vie et de les faire interagir avec leur voisinage, afin de faciliter leur intégration et non de créer les conditions contraires.

Selon l'Hospice général, l'expérience montre qu'une population mixte – familles avec enfants / femmes et - ou hommes célibataires est un facteur stabilisant plutôt qu'une source de tensions (en respectant bien sûr des règles de base – étage femmes/ familles versus étages pour les hommes – séparations claires et sécurisées de personnes vivant dans un même lieu, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle même s'il y a toujours une séparation entre les familles et les hommes célibataires).

Au regard du projet formulé, il convient également de prendre en considération une autre « priorité » qui est la fermeture des abris PC (conditions de vie à long terme peu adéquates, coûts de gestion, plaintes de la population avoisinante). Cette priorité posée par la Direction de l'Hospice général implique une nouvelle réorganisation des Tattes (plus

directement une densification du foyer) et la création d'une aile « sécurisée » où les chambres seront équipées pour recevoir 4 hommes célibataires et non 2 comme actuellement.

6.2 Renforcer l'encadrement des RMNA dans leur scolarité et leurs loisirs

Cet objectif apparaît comme prioritaire. Un renforcement de 0.6 EPT a été décidé par l'Hospice général en mars 2013. Aujourd'hui, les 25 RMNA du foyer de Saconnex sont encadrés par 2.1 EPT AS-éducateurs, soit trois personnes. A cela s'ajoute la mobilisation durant l'été (juillet – août) d'une animatrice à 80 %, financée par la Fondation Fischer (soit un total de 2.1 + 0.8 EPT) pour organiser spécifiquement des activités « animations ». Les bilans des trois années d'intervention (2011 – 2012 - 2013) de cet animateur socio-culturel auprès des RMNA ont démontré l'importance de cette intervention et le besoin de la poursuivre durant l'année entière. C'est ainsi qu'un groupe de travail s'est constitué au début 2013 sur ce sujet afin d'identifier et mobiliser d'autres acteurs.

Dans le cadre de son projet de réorganisation de l'aide aux requérants d'asile, l'Hospice général a demandé un 0,9 EPT supplémentaire afin d'assurer une augmentation de 2.1 à 3.0 EPT AS-éducateur RMNA.

Des acteurs externes interviennent dans le foyer de Saconnex : 1 à 2 fois par semaine, aide aux devoirs par des bénévoles de la Croix-Rouge genevoise. Cette action devrait être élargie. A cela s'ajoute les prestations de suivi des devoirs proposées par le service de l'accueil du post-obligatoire (ACPO).

Il est vrai qu'il n'existe pas d'encadrement éducatif des RMNA durant les week-ends et les « petites vacances ». Seule une présence est assurée par des agents de sécurité.

Les centres aérés accueillent durant les vacances scolaires quelques enfants de foyers ARA à Vernier et à Collex-Bossy, mais il y a beaucoup plus d'inscriptions que de places pour l'ensemble de la population. La difficulté à augmenter le nombre de places est avant tout financière, mais pas uniquement :

- La plupart des terrains des centres aérés sont au maximum de leur occupation en termes de densité d'enfants et ne peuvent en accueillir davantage ;
- Le taux d'encadrement est fixé ;
- Si le centre aéré nécessite un déplacement, il y a un car et celui-ci a une limite de contenance ; or, aujourd'hui, ils sont pleins.

6.3 Faire en sorte que les jeunes puissent suivre leur scolarité sans fréquents changements d'établissements

Un des objectifs de la réorganisation de l'ARA est de corriger l'effet pervers du modèle évolutif actuel qui implique un voire deux déménagements en quelques mois. Dans cette perspective, un nouveau modèle organisationnel AMIG (voir en annexe, point 9.1, page 32) doit être mis en place afin d'améliorer la qualité des prestations aux usagers et permettre l'adaptation aux changements induits par l'adoption de nouvelles lois sur l'asile et/ou par les modifications des règlements et directives d'application.

Ce nouveau modèle organisationnel accueillera et hébergera les familles de requérants d'asile et leurs enfants dans un lieu collectif adéquat, selon les disponibilités, sur le long terme, à savoir un à deux ans.

Le transfert sur des logements individuels sera favorisé, dans la mesure des disponibilités, pour les familles autonomes aussi bien financièrement que socialement. Par exemple, une famille assistée – non indépendante financièrement – bien intégrée, autonome socialement et capable de comprendre les obligations inhérentes à la gestion d'un logement individuel,

est prise en compte pour l'accès à un appartement. Cela s'applique aux réfugiés statutaires, aux titulaires de permis F mais également de permis N, à partir de deux ans de vie en foyer. Cependant, la pénurie du logement caractéristique de Genève rend difficile la concrétisation de ce type de transferts.

Les familles primo-arrivantes qui recevront une décision négative (déboutés ou NEM-Dublin) devront être transférées dans le lieu de vie dévolu à l'aide d'urgence, à savoir le foyer des Tattes.

6.4 Améliorer la nourriture offerte aux enfants à l'aide d'urgence

Il convient de relever que le problème lié à la nourriture mériterait une objectivation plus systématique pour identifier s'il s'agit de cas particuliers. En effet, des enseignants de Vernier ont souligné de mauvaises habitudes alimentaires chez quelques enfants mais il manque un rapport de professionnels de la santé pour le spécifier.

Cependant, il est crucial de relever que les familles à l'aide d'urgence ne disposent que d'un budget très limité, soit 300 CHF/mois par personne, ce qui représente 10 francs par jour pour la nourriture, selon l'article 25 du Règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI). Dans le cas de l'aide d'urgence, ce barème est dégressif en fonction du nombre des membres de la famille selon le cadre légal.

En considérant cette réalité « financière », l'Hospice général fait systématiquement appel à des partenaires externes : Colis du cœur / épicerie CARITAS / épicerie de la fondation islamique / autres acteurs (communes d'Onex, ville de Meyrin) qui délivrent gratuitement ou à très bas prix des produits alimentaires.

L'Aide aux requérants d'asile de l'Hospice général travaille avec des partenaires externes (Partage) sur l'ouverture d'épiceries dans les foyers pour répondre à ces besoins surtout en produits frais (légumes, poissons, viande).

Un travail d'information (nourriture équilibrée, où trouver quoi et à quel prix, etc.) auprès des familles à l'AdU comme auprès de toutes les familles existe et doit être poursuivi et renforcé.

Les RMNA, quant à eux, reçoivent selon les directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financières aux requérants d'asile et statuts assimilés du 1^{er} janvier 2011 qui ont été adoptées par le DSE, une somme de 456 francs par mois pour la nourriture et les effets personnels. Pour ceux qui sont à l'école, l'Hospice général rembourse les frais de nourriture à la structure qui les prend en charge à midi. Une à deux soirées par semaine, les RMNA mangent tous ensemble avec un assistant social dans leur salle de réunion.

6.5 Casser l'isolement des mères avec enfants en bas âge en créant un lieu d'accueil

Paradoxalement, les mères avec enfants en bas âge ne sont pas « isolées » à l'intérieur des foyers, la solidarité au sein des lieux de vie collectifs est impressionnante. Au contraire, tout l'effort d'encadrement consiste à accompagner et à encourager ces femmes, à sortir du foyer et à rebondir dans le réseau existant.

Or, la « mobilité contrainte » de ces familles représente une difficulté non seulement pour l'organisation scolaire mais aussi pour l'établissement d'un rapport de confiance avec les parents, afin que ceux-ci puissent « confier » leurs jeunes enfants à des structures souples, comme les jardins Robinson ou les terrains d'aventures. Il y a malheureusement peu de structures FASe de ce type à proximité des foyers, souvent éloignés des centres urbains. Dans

ce contexte, « aller vers » est donc une possibilité mais qui exige au préalable une grande autonomie, à l'exemple de la roulotte qui s'est installée dans la cour du foyer des Tattes. Là, ce sont des contraintes de ressources qui limitent les possibles.

Quelques autres exemples : l'organisation Cerf-volant, Camarada (cours de français et autres activités avec un service de crèche), « la source bleue ». L'idée est de créer de nouveaux lieux d'accueil mais surtout de s'appuyer sur ce qui existe déjà dans le réseau en collaboration, par exemple avec la FASE, qui n'accueille pas d'enfants d'âge préscolaire dans ses activités, mais qui disposent de certains lieux, maisons de quartier principalement, où il serait possible de développer des activités avec des adultes accompagnés de leurs enfants.

Actuellement, plusieurs projets sont en place pour favoriser l'alphabétisation ou simplement l'inclusion des femmes migrantes dans les maisons de quartier ou centres de loisirs rattachés à la FASE. Ces projets sont menés en appui et en collaboration avec Camarada et l'Université populaire albanaise (UPA), par exemple, et peuvent inclure un volet de « garderie » plus ou moins formel d'enfants en âge préscolaire.

En termes d'acquisition de savoir-faire partagés, la maison de quartier des Pâquis organise des cours de couture pour femmes migrantes, avec des liens avec les activités de La Traverse (salle de spectacle de la MQ), notamment par la préparation de repas. Cette action est en lien également avec la démarche de l'école de Pâquis-Centre « école des mamans ».

Plus spécifiquement avec les écoles, on peut relever une forte participation et un engagement dans les écoles du Réseau d'enseignement prioritaire (Acacias, Carouge, Vernier), avec des projets de mises à disposition de lieux pour les devoirs, etc. La maison de quartier de Plainpalais, par exemple, participe à un projet du conseil d'établissement de mise en place de cours d'alphabétisation. Ces contacts avec l'école sont également souvent à l'origine de la mise en place de projets comme ethnopoly qui permet une approche multiculturelle. En 2014, ce projet sera organisé aux Eaux-Vives et au Grand-Lancy.

Parallèlement, tous les centres et toutes les équipes des travailleurs sociaux hors murs ont leur propre réseau d'associations culturelles avec lesquelles des événements sont mis sur pied.

6.6 Réhabiliter le foyer des Tattes

Les efforts déployés par l'Hospice général dans le travail de maintien et de réhabilitation des foyers de Saconnex et des Tattes est illustré dans le tableau annexé à ce rapport (point 9.2, page 33) ainsi que dans le diagnostic EPIQR+ du département de l'urbanisme. La coordination entre le département de l'urbanisme (DU), « propriétaire » de ces deux structures et l'Hospice général existe, elle doit se poursuivre et se renforcer.

Il est très important de souligner que l'ensemble des travaux relatifs aux aspects sécuritaires - comprenant essentiellement la sécurité incendie et la protection contre les chutes par la mise en place de portes coupe-feu et la remise aux normes des garde-corps et des mains courantes des escaliers - sont en cours d'exécution et devront être terminés en février 2014 pour un budget de 1'000'000 CHF ne comprenant pas les travaux courants de fonctionnement qui restent en cours. L'ensemble des travaux d'investissement déjà consenti depuis 2011 a été de 1'504'000 CHF et 3'000'000 CHF sont inscrits au budget 2015.

En ce qui concerne l'enveloppe du bâtiment (façades, fenêtre, toiture), seul l'aspect prioritaire de l'étanchéité des toitures a été pris en compte. L'aspect énergétique seul n'est pas assez fort pour déclencher des lourds investissements car la détérioration ou fin de vie est plus importante dans d'autres bâtiments de l'Etat.

6.7 Réhabiliter le foyer de Saconnex, à terme mise à disposition d'un nouveau foyer

Le foyer de Saconnex, qui était à l'origine un bâtiment administratif destiné aux fonctionnaires des Nations Unies, a été transformé-adapté en lieu d'hébergement en 2001. L'inadéquation et le « vieillissement » de cette structure, malgré les efforts de réhabilitation, font que la construction d'un nouveau foyer s'impose.

En effet, l'accès au bâtiment (ou à l'aile de bâtiment) réservé aux RMNA ne doit pouvoir se faire que par un seul endroit (accès principal) qui sera contrôlé par un (des) adulte (s) encadrant (s), qu'ils soient éducateurs ou agents de sécurité en dehors des heures de présence des éducateurs. Les autres issues ne doivent servir que de sortie de secours et il appartient au personnel adulte encadrant de veiller à ce qu'elles restent fermées (possibilité également de les mettre sous alarme) ; ces portes ne doivent pas pouvoir être ouvertes de l'extérieur. L'accès de personnes non résidentes dans le bâtiment des RMNA doit faire l'objet d'une approbation et d'un contrôle par le personnel encadrant. Toute personne indésirable sera éloignée, au besoin avec le concours de la police pour les plus récalcitrants, et une mesure d'interdiction d'entrée dans les locaux concernés leur sera notifiée (comme cela se pratique déjà) par les responsables de l'Hospice général.

L'Hospice général et le département de l'urbanisme ont un certain nombre de projets en cours mais leur réalisation s'inscrit dans un horizon d'un an pour un projet de 50 places supplémentaires. Pour les autres, les délais sont de l'ordre de trois à cinq ans voire plus.

En outre, le directeur du service de la gérance du DU, le responsable de l'hébergement et le directeur ARA à l'Hospice général, et la directrice de l'insertion sociale pour le DSE, se rencontrent régulièrement (tous les 3-4 mois), pour faire le point sur les parcelles/terrains ou bâtiments existants, qui pourraient être exploités pour l'hébergement des requérants d'asile.

Les différents lieux sont passés en revue, afin de décider des actions à entreprendre, de définir les responsabilités, de suivre les actions et décisions.

7. Les recommandations

7.1 Mettre en place un groupe de coordination pour une approche globale

Il s'avère essentiel d'avoir une approche globale et d'agir de manière transversale et coordonnée (sécurité, logement, formation, éducation, santé, culture et loisirs) et d'éviter des logiques sectorielles. Dans cette perspective, les travaux de la task force devraient se poursuivre afin de présenter un deuxième rapport d'ici le premier semestre 2014 pour faire le point sur l'avancée de la mise en œuvre des recommandations.

7.2 Séparer les RMNA, filles et garçons, des adultes

Pour améliorer les conditions d'existence des RMNA, il s'avère essentiel de les séparer des adultes et de leur consacrer un espace spécifique, tant pour les garçons que pour les filles. Il s'agit ainsi de renforcer également la sécurité et de prévoir un réfectoire et une salle de loisirs pour les garçons ainsi qu'une autre pour les filles.

7.3 Reconstruire le foyer de Saconnex

Pour séparer les RMNA des adultes, une des options consiste à raser et reconstruire le foyer de Saconnex dans le respect des normes de sécurité et d'accueil des familles - avec le défi de reloger « temporairement » 350 personnes durant les travaux. Il faudrait intégrer au sein de l'Office des bâtiments (OBA) une réflexion sur la concrétisation d'une démolition et d'une reconstruction en intégrant l'une de ces deux possibilités :

7.3.1 Consacrer un pavillon aux RMNA

Un pavillon dans le nouveau bâtiment devra être consacré aux RMNA.

7.3.2 Réaliser un bâtiment séparé réservé exclusivement aux RMNA

Un bâtiment séparé pourrait être réalisé pour accueillir les RMNA.

7.4 Construire un nouveau lieu d'accueil

La solution alternative à celle de la reconstruction du foyer de Saconnex décrite ci-dessus est la possibilité de loger les RMNA dans un foyer ou un lieu réservé exclusivement pour eux. Les travaux devraient se poursuivre dans le cadre de la coordination entre le département de l'urbanisme (DU), le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et l'Hospice général afin d'identifier un nouveau lieu d'hébergement approprié et l'intégrer dans le plan décennal d'investissement dans un délai d'une année pour une réalisation urgente.

7.5 Améliorer les conditions d'encadrement

Harmoniser les conditions d'encadrement avec le canton de Vaud en renforçant les ressources humaines d'encadrement auprès des RMNA semble essentiel. En effet, il est important qu'un éducateur, ayant également un rôle de « référent parental », soit présent lorsque les jeunes sont là, autrement dit au réveil, à la sortie de l'école, les soirs, les week-ends, pendant les vacances scolaires. Il s'agit notamment de compléter l'équipe des assistants sociaux avec des éducateurs et de développer un encadrement socio-éducatif individuel et collectif (voir en annexe, point 9.3, page 34).

7.6 Renforcer l'encadrement des mineurs des foyers ARA dans leurs loisirs et pendant les vacances

Les mineurs des foyers ARA doivent pouvoir être pris en charge pendant les vacances dans le cadre d'activités intra ou extra muros en lien avec la FASe (développement des centres aérés, de l'accueil en jardin robinson et/ou terrains d'aventures, à la journée et en accueil libre, etc.).

7.7 Garantir que les besoins nutritionnels des mineurs sont couverts

Pour que les besoins nutritionnels des mineurs soient couverts, il faudrait augmenter le montant qui leur est accordé tout en s'assurant qu'il soit bien dépensé pour la nourriture. Pour ce faire, les RMNA devraient prendre leurs repas tous ensemble avec le suivi d'un éducateur.

Concernant les mineurs accompagnés dont la famille est à l'aide d'urgence, il apparaît important d'augmenter le montant qui leur est attribué par jour pour la nourriture en modifiant le Règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI).

Enfin, une analyse élaborée par le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) pourrait permettre d'identifier des cas de carence alimentaire et d'intervenir en conséquence.

7.8 Instaurer un suivi des enfants en difficultés scolaires dans les lieux d'hébergement collectif

Développer des actions avec le réseau comme avec Reliance, association qui travaille par regroupement régional de tuteurs en collaboration avec le cadre scolaire et en interaction avec les parents, et les éducateurs du REP. Il s'agit de mettre sur pied un projet-pilote de tutorat au foyer des Tattes, foyer qui comporte le plus grand nombre d'enfants entre 5 et 18 ans, pour apporter un soutien aux enfants et aux familles.

7.9 Renforcer l'accompagnement des familles et des enfants dans les lieux d'hébergement collectif

Afin d'assurer un accompagnement des familles, il apparaît nécessaire de disposer de davantage de personnel social dans les foyers à même de gagner une certaine confiance qui puisse permettre le développement de projets. Ce personnel pourrait utilement jouer un rôle de courroie de transmission entre la vie en foyers et les possibilités à proximité. L'interface entre le foyer et l'extérieur est nécessaire.

Un des grands besoins reste aussi la possibilité d'intégrer les femmes migrantes et leurs enfants en bas âge dans des logiques d'aide à la parentalité, de formation, d'alphabétisation ou simplement de rencontres et d'échanges entre elles. A ce titre, les différentes déclinaisons de « l'école des mamans » (dans et hors de l'école) sont des projets à défendre et à multiplier. Ils garantissent des interactions sociales mais aussi un regard professionnel et éducatif sur les enfants d'âge préscolaire. Dans la même logique, la mise à disposition d'espaces pour les devoirs, avec un encadrement également éducatif, peut aussi favoriser une meilleure perméabilité entre l'environnement culturel familial et le cadre genevois.

7.10 Etablir une politique de placement qui soit conforme avec l'intérêt des mineurs

Le modèle évolutif de l'Hospice général ayant montré ses limites, un nouveau modèle organisationnel AMIG est mis en place. Il s'agira d'effectuer une évaluation de ce dispositif afin de s'assurer notamment que cela aura permis de répondre à l'objectif posé par le Conseil d'Etat, à savoir faire en sorte que les jeunes puissent suivre leur scolarité sans fréquents changements d'établissements.

8. Glossaire

ACPO	Service d'accueil du postobligatoire
AdU	Aide d'urgence
AGORA	Aumônerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile et des réfugiés
AJETA	Association des Répétitoires Ajeta
ARA-HG	Secteur aide aux requérants d'asile – Hospice général
CASi	Contrat d'aide sociale individuel
DIP	Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
DS	Département de la sécurité
DSE	Département de la solidarité et de l'emploi
DU	Département de l'urbanisme
ELP	Evaluation des lieux de placement
FASE	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
HG	Hospice général
HUG	Hôpitaux universitaires de Genève
IGE	Institution genevoise d'éducation spécialisée
MQ	Maison de quartier
OBA	Office des bâtiments
OCP	Office cantonal de la population
OCPS	Office de coordination des prestations sociales du canton du Valais
OCTP	Office des curatelles et tutelles professionnelles du canton de Vaud
ODM	Office fédéral de la migration
OEJ	Office de l'enfance et de la jeunesse
PESE	Programme en faveur des enfants séparés en Europe
REP	Réseau d'enseignement prioritaire
RMNA	Requérants d'asile mineurs non accompagnés
SAAD	Service asile et aide au retour
SAI	Secrétariat aux institutions
SPJ	Service de protection de la jeunesse du canton de Vaud
SPMi	Service de protection des mineurs
SSEJ	Service de santé de l'enfance et de la jeunesse
TPAE	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
UPA	Université populaire albanaise

9. Annexes

9.1 Le nouveau modèle organisationnel de l'Hospice général

Les fondamentaux de l'AMIG sont les suivants :

- Clarifier les rôles et responsabilités des Service Hébergement et Service Socio-administratif ;
- Mettre en place une structure d'accueil centralisée ;
- Travailler à budget et postes constants ;
- Passer d'un système de calcul de la charge de travail basé sur le nombre de personnes suivies à un système basé sur le nombre de dossiers.

La mission du Service socio-administratif est de :

- Assurer l'accueil des nouveaux arrivants, en coordination avec le Service hébergement ;
- Assurer à tous les bénéficiaires de l'AMIG la délivrance des prestations administratives, financières, sociales ainsi que la couverture santé, en conformité avec les prescriptions légales et selon le statut des bénéficiaires ;
- Contribuer, en coordination avec le Service intégration, à l'intégration et à l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires selon leurs besoins, leur statut, le cadre légal et la politique cantonale d'intégration.

La mission du Service hébergement est de :

- Prendre en charge l'accueil des primo-arrivants dans les foyers ;
- Mettre à disposition de l'AMIG un dispositif d'hébergement répondant aux besoins actuels et prévisionnels en partenariat avec la Direction et le Service socio-administratif ;
- Assurer la gestion administrative, l'entretien, l'équipement, le suivi de l'occupation ainsi que la sécurité du dispositif d'hébergement.
- Assurer la paix sociale et l'intégration dans l'environnement (quartier, école, etc.) en s'appuyant sur les assistants sociaux communautaires et les intendants sociaux.

La mission du Service intégration est de :

- Mettre en œuvre la politique cantonale d'intégration en favorisant l'insertion socio-professionnelle des migrants issus de l'asile, en leur assurant un accès à des mesures (internes et externes) adaptées à leurs besoins spécifiques durant toute la période du mandat confié par l'ODM au canton de Genève, dans les domaines de la formation de base de l'apprentissage du français et du développement de l'employabilité.

9.2 Foyers ARA – bref descriptif des travaux hors-entretien courant

Réalisé 2011			
Anières	520601	162'305	travaux de peinture et sanitaires
Presinge	520602	97'205	réfection portes, WC-douches
Lagnon	520603	98'914	réfection chape chaufferie, remplacement portes chambres, sécurisation balcons
Sacconnex	520604	641'931	peinture complète du foyer, remise à neuf des 19 cuisines, ventilation, création rampe handicapés
Feuillasse	520605	86'998	clôture et portail, création d'un local container, remise aux normes électricité
Franck-Thomas	520606	46'162	local containers, travaux sanitaires
Praille	520607	51'562	réfection cuisines du foyer
Tilleuls	520609	43'063	changement de plusieurs plans de travail cuisines
Tattes	520610	890'022	création de douches et sanitaires bâtiment F, local sécurisé, réfection plusieurs cuisines
PC Châtelaine	520611	34'506	protection des structures
PC Carouge / Annevelle	520612		
Autres collectifs	520615	12'230	

total

2'164'898

Réalisé 2012			
Anières	520601	320'319	nouvelles tables cuisson, portes coupe-feu, mise sous alarme des portes de secours, réfection sanitaires
Presinge	520602	58'417	réfection douches et WC annexe
Lagnon	520603	214'664	création de nouveaux WC, mise en place de 3 dortoirs, sécurisation armoires usagers
Sacconnex	520604	792'106	création place de jeu externe, sécurisation portes de secours (DU), toilettes et cuisines RMNA, travaux sanitaires
Feuillasse	520605	105'133	chaudière, douches, création salle de jeux
Franck-Thomas	520606	56'696	chaudière
Praille	520607	269'958	aménagement dortoir Gavard
Tilleuls	520609	185'253	buanderie à neuf, réfection des douches, ventilation des modules, plans de travail de cuisine (suite)
Tattes	520610	306'591	réfection cuisines, création deuxième place de jeu
PC Châtelaine	520611	33'177	
PC Carouge / Annevelle	520612	195'943	aménagement et préparation pc annevella
Autres collectifs	520615	53'485	

total

2'591'741

9.3 Améliorer les conditions d'encadrement

Dans le but de favoriser le développement de chaque mineur, de mettre en avant l'intérêt supérieur de l'enfant tel qu'établi dans la CDE, de soutenir le passage délicat de l'enfance à l'âge adulte, il est préconisé d'optimiser la prise en charge des RMNA avec des ressources supplémentaires, permettant d'élargir la couverture horaire et privilégier la relation du jeune avec son référent éducatif. Les valeurs fondamentales du foyer servent de cadre de référence à l'accompagnement socio-éducatif des jeunes. Les éducateurs sont garants du respect des valeurs et des règles et font figure de modèles pour les jeunes. Une vie communautaire (respect des règles, partage des repas, activités et tâches quotidiennes, animations, etc.) pourrait ainsi être développée.

Pour rappel, l'équipe sociale assure en moyenne la prise en charge de 70 jeunes de 15 à 25 ans présentant un besoin d'encadrement différencié en fonction de leur âge et de leur lieu de prise en charge :

- 40 jeunes de 15 à 18 ans placés au foyer de Saconnex sous la responsabilité totale de l'équipe encadrante (prise en charge renforcée).
- 10 RMNA de moins de 18 ans placés en IGE ou en famille élargie (prise en charge allégée).
- 30 ex-RMNA de 18 à 25 ans avec un projet socio-éducatif logés principalement à Saconnex, demandant une prise en charge variable en fonction de leur degré d'autonomie.

Le taux d'encadrement suivant est proposé :

RMNA placés au foyer de Saconnex : 1 éducateur pour 10 jeunes, soit 4 EPT

RMNA placés en IGE ou en famille élargie, ex-RMNA : 1 EPT pour 20 jeunes, soit 2 EPT

Une dotation de 6 EPT (soit 3.9 EPT supplémentaires par rapport à la situation actuelle) nous permettrait de bénéficier de 240h hebdomadaires et couvrir les plages horaires suivantes :

Semaine : Présences de 7h à 22h réparties quotidiennement ainsi :

- Par jour : 7h -9h (1 ASE) 16h -22h (2 ASE) (14h)

8h 30 - 17h30 (2 ASE) (16h)

30h par jour X 5 = 150 h de présence socio-éducative/semaine

Week-end : Présence de 15h à 23h (samedi 2 ASE) (16h)

Présence de 14h à 22h (dimanche 2 ASE) (16h)

Soit 32h de présence socio-éducative/semaine

La marge de 58h par semaine permet de couvrir les activités supplémentaires en périodes de vacances (camps), et suppléer aux absences des collaborateurs (congrés, formations, etc.).

Les agents de sécurité prendraient la relève 1h avant le départ de l'éducateur afin d'assurer la transmission des informations (21h – 07h).

Ce projet demande avant tout de trouver le financement pour les postes et des adaptations importantes en termes RH (cahier des charges, annualisation des horaires, etc.).

→ *Conséquences budgétaires :*

*Au 31.09.2013 / 2.1 EPT
Proposition / 6 EPT*

*pris en charge par l'HG
différence 3.9 EPT soit approx. 585'000.- CHF*

En outre, une optimisation à court terme pourra se faire par la restructuration du service ARA en AMIG qui aura lieu au printemps 2014 et qui va libérer certaines places (actuellement bureaux) qui pourraient être assignées aux RMNA filles. Une aile supplémentaire avec chambres et une salle de repos – réfectoire pourra alors compléter le dispositif existant et permettre une meilleure prise en charge globale des RMNA. Pour rappel, à l'heure actuelle, une seule chambre est aménagée comme salle de loisirs commune, dans laquelle les RMNA ne peuvent pas manger. Il apparaît ainsi urgent de réserver un réfectoire pour que les repas puissent être partagés et qu'une vie communautaire puisse être possible. En outre, les filles ne vont presque jamais dans la salle de loisirs commune étant donné qu'elles sont à l'étage inférieur et que la salle commune se trouve dans l'aile réservée aux garçons. Il s'avère essentiel de créer un espace commun réservé aux filles.